

FICHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

Vaccin contre l'hépatite B :

Ce que vous devez savoir

Many vaccine information statements are available in French and other languages. See www.immunize.org/vis

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en français et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis

1. Pourquoi se faire vacciner ?

Le vaccin contre l'hépatite B peut prévenir l'hépatite B. L'hépatite B est une maladie du foie qui peut provoquer une maladie bénigne durant quelques semaines ou une maladie grave à vie.

- **L'infection aiguë par le virus de l'hépatite B** est une maladie à court terme qui peut entraîner de la fièvre, de la fatigue, une perte d'appétit, des nausées, des vomissements, une jaunisse (jaunissement de la peau ou des yeux, urines foncées, selles de couleur argile) et des douleurs dans les muscles, les articulations et l'estomac.
- **L'infection chronique par le virus de l'hépatite B** est une maladie de longue durée qui survient lorsque le virus de l'hépatite B demeure dans l'organisme. La plupart des personnes qui développent par la suite une hépatite B chronique n'ont pas de symptômes, mais cette maladie est néanmoins très grave et peut provoquer des lésions hépatiques (cirrhose), un cancer du foie et le décès. Les personnes infectées de manière chronique peuvent transmettre le virus de l'hépatite B, même si elles ne se sentent pas malades ou n'ont pas l'air de l'être.

L'hépatite B est transmise lorsque du sang, du sperme ou un autre fluide corporel infecté par le virus de l'hépatite B pénètre dans l'organisme d'une personne qui n'est pas infectée. Une personne peut être infectée des manières suivantes :

- Naissance (si une personne enceinte est atteinte d'hépatite B, son bébé peut être infecté à son tour)
- Partage avec une personne infectée de certains objets tels qu'un rasoir ou une brosse à dents
- Contact avec le sang ou une plaie ouverte d'une personne infectée
- Rapports sexuels avec un ou une partenaire infecté(e)
- Partage d'aiguilles, de seringues ou autre matériel utilisé pour l'injection de drogue
- Exposition au sang issu de piqûres d'aiguille ou d'autres instruments pointus

La plupart des personnes vaccinées avec le vaccin contre l'hépatite B sont immunisées à vie.

2. Vaccin contre l'hépatite B

Le vaccin contre l'hépatite B est généralement administré sous forme de 2, 3 ou 4 injections.

Les nourrissons doivent habituellement recevoir leur première dose du vaccin contre l'hépatite B à la naissance et généralement avoir terminé la série d'injections entre 6 et 18 mois. **La dose de vaccin contre l'hépatite B administrée à la naissance est une part importante de la prévention de la maladie à long terme chez les nourrissons et de la propagation de l'hépatite B aux États-Unis.**

Les enfants et adolescents âgés de moins de 19 ans n'ayant pas encore reçu le vaccin devraient également être vaccinés.

Les adultes qui n'ont pas été vaccinés auparavant et qui souhaitent être protégés contre l'hépatite B peuvent également recevoir le vaccin.

Le vaccin contre l'hépatite B est également recommandé pour les personnes suivantes :

- Les personnes dont les partenaires sexuel(le)s sont atteint(e)s d'hépatite B
- Les personnes sexuellement actives qui ne sont pas engagées dans une relation monogame de longue durée
- Les personnes souhaitant être évaluées ou traitées pour une maladie sexuellement transmissible
- Les victimes d'agression ou d'abus sexuel
- Les hommes qui ont des contacts sexuels avec d'autres hommes
- Les personnes qui partagent des aiguilles, des seringues ou un autre matériel utilisé pour l'injection de drogue
- Les personnes vivant avec une personne infectée par le virus de l'hépatite B
- Le personnel médical ou de sécurité publique à risque d'exposition au sang ou aux fluides corporels
- Les résidents et le personnel d'établissements destinés aux personnes présentant une incapacité intellectuelle
- Personnes vivant en prison
- Les personnes voyageant dans des régions présentant une incidence accrue d'hépatite B
- Les personnes atteintes de maladie chronique du foie, de maladie rénale sous dialyse, d'infection par le virus du VIH, d'infection par le virus de l'hépatite C ou de diabète



U.S. Department of
Health and Human Services
Centers for Disease
Control and Prevention

Le vaccin contre l'hépatite B peut être administré seul ou dans le cadre d'un vaccin combiné (un type de vaccin qui combine plus d'un vaccin en une seule injection).

Le vaccin contre l'hépatite B peut être injecté en même temps que d'autres vaccins.

3. Discuter avec votre professionnel de santé

Indiquez à la personne administrant le vaccin si la personne recevant le vaccin :

- A fait une **réaction allergique après une précédente injection du vaccin contre l'hépatite B**, ou a des allergies **graves mettant en jeu le pronostic vital**

Dans certains cas, votre professionnel de santé peut décider de remettre la vaccination contre l'hépatite B à une prochaine visite.

Les personnes enceintes ou qui allaitent doivent être vaccinées si elles présentent un risque de contracter l'hépatite B. La grossesse ou l'allaitement n'empêchent pas la vaccination contre l'hépatite B.

Les personnes souffrant de maladies bénignes, comme un rhume, peuvent se faire vacciner. Les personnes modérément ou gravement malades doivent généralement attendre d'être guéries pour se faire vacciner contre l'hépatite B.

Votre professionnel de santé peut vous donner plus d'informations à ce sujet.

4. Risques de réaction au vaccin

- Une douleur à l'endroit où l'injection est administrée ou une fièvre peut survenir après la vaccination contre l'hépatite B.

Il arrive que des personnes s'évanouissent après des actes médicaux, y compris la vaccination. Informez le professionnel de santé si vous êtes pris(e) de vertiges ou si vous présentez des troubles de la vision ou des bourdonnements d'oreilles.

Comme avec tout médicament, il existe un très faible risque que le vaccin cause une réaction allergique grave, d'autres lésions graves, voire le décès.

5. Que faire en cas de problème grave ?

Une réaction allergique peut survenir après le départ de la personne vaccinée de la clinique. Si vous observez des signes de réaction allergique grave (urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficulté à respirer, accélération du rythme cardiaque, étourdissements

ou faiblesse), appelez le **9-1-1** et amenez la personne à l'hôpital le plus proche.

Pour les autres signes qui vous inquiètent, appelez votre professionnel de santé.

Les réactions indésirables doivent être signalées dans le Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) (Système américain de notification des manifestations postvaccinales indésirables). Votre professionnel de santé effectuera généralement ce signalement ; vous pouvez aussi le faire vous-même. Consultez le site Internet du VAERS à l'adresse suivante www.vaers.hhs.gov ou appelez le **1-800-822-7967**. *Le VAERS est uniquement destiné à recevoir les signalements de réactions ; les membres du personnel du VAERS ne donnent pas d'avis médical.*

6. Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins

Le National Vaccine Injury Compensation Program (VICP) (Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins) est un programme fédéral qui a été créé pour dédommager les personnes qui pourraient avoir subi un préjudice causé par certains vaccins. Les réclamations concernant une blessure présumée ou un décès dû à la vaccination doivent être déposées dans le délai imparti, qui peut être de seulement deux ans. Consultez le site Internet du VICP à l'adresse suivante www.hrsa.gov/vaccinecompensation ou appelez le **1-800-338-2382** pour en savoir plus sur le programme et apprendre à déposer une réclamation.

7. Pour en savoir davantage

- Parlez-en à votre médecin.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre région.
- Consultez le site Internet de la Food and Drug Administration (FDA) pour obtenir les notices des vaccins et des informations supplémentaires à l'adresse suivante www.fda.gov/vaccines-blood-biologics/vaccines.
- Contactez les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) (Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies) :
 - Appelez le **1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO)**, ou
 - Consultez le site Internet du CDC à l'adresse suivante www.cdc.gov/vaccines.

French translation provided by the Immunization Action Coalition



Pour que le ou les dispensateur(s) de soins médicaux de votre enfant puisse(nt) obtenir les renseignements précis sur son statut d'immunisation, ainsi qu'une évaluation des vaccinations et un calendrier recommandé pour les futures vaccinations, les informations seront envoyées au Bureau d'enregistrement des améliorations des soins médicaux du Michigan (*Michigan Care Improvement Registry*). Quiconque a le droit de demander que son dispensateur de soins médicaux ne fournisse pas les renseignements relatifs aux vaccinations au Bureau d'enregistrement.

DCH-0450F

AUTH: P. H. S., Act 42, Sect. 2126.